



Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la Torture
International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture
Federación Internacional de la Acción de los Cristianos para la Abolición de la Tortura

Paris – Yaoundé, le 19 mai 2010

COMMUNIQUE

Cameroun : encore beaucoup de progrès à faire dans la lutte contre la torture

Le 14 mai 2010, le Comité contre la torture des Nations unies a rendu ses Observations finales à la suite du quatrième rapport périodique présenté par le Cameroun. Elles reprennent très largement les recommandations de la FIACAT et de l'ACAT Cameroun. Sont particulièrement visés, les garanties juridiques fondamentales entourant la détention, les conditions de détention, la surveillance systématique des lieux privés de liberté et l'impunité qui résulte des violences de février 2008.

Le Comité s'inquiète notamment que, dans la pratique, les personnes détenues ne bénéficient que rarement, dès leur arrestation, des garanties prévues au Code de procédure pénale sur le droit d'entrer en contact avec sa famille, d'avoir accès à un avocat et de consulter un médecin.

Le Comité demande au Cameroun de prendre des mesures urgentes afin de conformer les conditions de détention dans tous les lieux de détention, y compris les gendarmeries et les commissariats de police, aux règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus. Il rappelle que les conditions de vie sont déplorables dans les lieux de détention : surpopulation carcérale, violences entre détenus, corruption - y compris location des cellules et vente de matériel médical - manque d'hygiène et de nourriture adéquate, insécurité sanitaire, absence de soins de santé adaptés et violations du droit aux visites. En outre, certains prévenus ne sont pas libérés alors qu'ils ont déjà purgés plus que leur peine de prison.

S'agissant de la répression des manifestations de février 2008, le Comité recommande l'ouverture d'une enquête globale, indépendante et approfondie concernant ces événements. Il demande également aux autorités de publier le rapport sur les enquêtes qu'il affirme avoir mené et d'en soumettre une copie au Comité pour appréciation. Le Comité enjoint le Cameroun d'entamer des enquêtes promptes, impartiales et exhaustives au sujet des allégations d'exécutions extrajudiciaires et d'actes de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants commis par les forces de l'ordre et de s'assurer que les responsables sont traduits en justice et condamnés à des peines appropriées.

La FIACAT et l'ACAT Cameroun appellent le gouvernement camerounais à mettre en œuvre dans les meilleurs délais les recommandations concrètes qui lui ont été adressées par le Comité contre la torture.

Contact : Nathalie Jeannin - Représentante permanente de la FIACAT auprès des Nations unies
- +41 78 74 99 328 - n.jeannin@fiacat.org